

Certificat d'études primaires.

Numéro d'inventaire : 1986.00155

Auteur(s) : Denise Lajugie de la Renaudie

Type de document : diplôme

Éditeur : non renseigné (Paris)

Imprimeur : Desfossés (E.)

Date de création : 1919

Description : Feuille de papier brun. Texte imprimé dans un cadre de frise. Mentions manuscrites à l'encre brunie. Timbres à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 240 mm

Notes : Certificat d'études primaires délivré en juin 1919 à Paris.

Mots-clés : Certificat d'Études Primaires

Filière : Élémentaire

Niveau : Cours moyen-Certificat d'études primaires

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Paris, Paris

ACADÉMIE
DE
PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DE
LA SEINE

INSTRUCTION PUBLIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement primaire du département de la Seine.

Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 et l'article 3 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu la loi du 11 janvier 1910 ;

Vu le décret du 27 juillet 1882 ;

Vu les arrêtés des 24 juillet 1888 (titre IV, chapitre II), 29 décembre 1891, 31 juillet 1897, 8 août 1903, 27 juillet 1908 et 19 juillet 1917 ;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M^{elle} *Lajugie* dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés ;

Vu le certificat en date du *juin* 191*9* par lequel la Commission cantonale d*arrondissement de Paris*, siégeant pour la session de 191*9*, atteste que M^{elle} *Lajugie, Denise, Noëlle*, née le *15 décembre 1906* à *Paris* département de *la Seine* a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'études primaires avec mention ⁽²⁾ *Assez bien*

Délivre à M^{elle} *Lajugie, Denise, Noëlle* le présent **Certificat d'études primaires élémentaires** pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE de la TITULAIRE :

Denise Lajugie

Paris, le *1919*

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE,



(1) Paris : du * arrondissement de Paris.
Banlieue : de (nom du Canton.)

(2) Indiquer la mention : TRÈS-BIEN, BIEN, ASSEZ BIEN OU NÉANT.

